



Commune d'ANS  
Mesdames, Messieurs les Bourgmestre  
et Membres du Collège Communal  
Administration Communale  
Esplanade de l'Hôtel Communal 1

4430 ANS

Herstal, le 12 novembre 2020

Nos réf.: INT/1.3.2020/AG2020.12/Convoc/ChC/sd

Département : Administration générale - Agent traitant : Stéphanie DUMOULIN 04/240.74.53

Chef de service : Christophe CLAES, Tél. : 04/240.74.53

Mesdames, Messieurs,

**CONCERNE : Notre assemblée générale ordinaire de décembre - invitation et formalités CoVid19**

Au nom du Conseil d'administration, j'ai le plaisir d'inviter votre Commune à participer à notre deuxième assemblée générale ordinaire qui se tiendra **jeudi 17 décembre 2020 à 17 heures**.

En application du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il nous appartient de soumettre à l'Assemblée l'actualisation de notre plan stratégique triennal, plan arrêté par l'Assemblée en décembre 2019. Le Conseil ayant procédé à la nomination d'un administrateur en raison de la vacance du poste, ce point a également été repris dans notre ordre du jour.

En conséquence, notre Conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour de notre prochaine assemblée générale du 17 décembre 2020 comme suit :

**Ordre du jour**

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2021
3. Administrateurs - Démissions/nominations

Pour rappel, en application de l'article L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le point 2 de notre ordre du jour, l'actualisation 2021 de notre plan stratégique 2020-2022 doit figurer à l'ordre du jour de votre prochain Conseil.

Vu les dernières décisions prises tant au niveau fédéral que régional et l'importance en vue de lutter contre la propagation du virus du CoVid19 et donc de limiter au strict nécessaire les contacts entre personnes, le Conseil d'administration a décidé d'organiser cette deuxième assemblée générale annuelle en « *présence physique* » de ses membres tel que prévu par le vadémécum « *Stratégie de déconfinement progressif* » du 3 mai 2020 explicitant les dispositions de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°32 du Gouvernement wallon relatif à la tenue des réunions des organismes supracommunaux, arrêté dont les dispositions ont été prolongées par Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

En conséquence :

- seule est nécessaire la présence de notre Directeur général et du Président du Conseil, la représentation physique de votre Commune étant facultative (et vivement déconseillée)<sup>1</sup>

et la Commune est invitée à

- voter séparément sur chacun des deux points de l'ordre du jour nécessitant un vote en prenant soin de préciser pour chacun des points le nombre total des votes, et parmi ceux-ci, les votes « pour », les votes « contre » et les « abstentions », à savoir les points 2.- et 3.-,
- mentionner expressément dans sa délibération qu'elle décide de n'être pas physiquement représentée à notre Assemblée générale du 17 décembre 2020,
- nous transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 décembre 2020 à 16h30', délibération qui sera prise en compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 tel que prolongé par le Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en l'absence de délibération, votre Commune sera considérée comme absente.

Les notes de synthèse, propositions de décisions et documents relatifs aux points à l'ordre du jour de l'assemblée sont téléchargeables sur notre site internet [www.intradel.be](http://www.intradel.be) dans Centre de documentation - Assemblées générales. Nous vous remercions d'en faire part à l'ensemble des membres du Conseil afin qu'ils puissent, dans le respect de l'article L1523-23 CDLD, prendre connaissance de ces documents. En effet, en application de l'article L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'approbation des comptes doit figurer à l'ordre du jour de votre prochain Conseil.

Pour rappel, les membres des conseils communaux et provinciaux intéressés ainsi que toute personne domiciliée sur le territoire d'une des Communes ou de la Province de Liège peuvent assister en qualité d'observateur aux séances sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes. Dans ce cadre, il vous appartient de procéder à l'affichage de la présente convocation dans les 48 heures de sa réception. Vu les mesures de distanciation sociale mises en œuvre, les personnes intéressées sont invitées à nous avertir préalablement de leur présence.

Nous sommes bien évidemment à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Conseil d'administration,  
Ir Luc JOINE,



Directeur général  
Secrétaire du Conseil d'administration

<sup>1</sup> Il vous est cependant loisible de décider d'être représentés à l'assemblée : dans ce cas, vous êtes invités à n'en charger qu'un seul délégué de manière à ce que nous puissions garantir le respect des mesures de distanciation sociale de rigueur